

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
QUAI MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY A L'OCCASION DE L'ORGANISATION D'UN
« VILLAGE TELETHON » LE SAMEDI 8 DECEMBRE 2018**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : En raison de l'organisation s'un « Village Téléthon », le samedi 8 décembre 2018,

- La circulation et le stationnement seront interdits quai Maréchal de Lattre de Tassigny, de 8 heures à 18 heures.

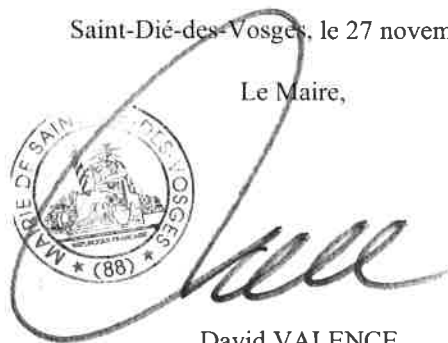
Article 2 : Des panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 27 novembre 2018,

Le Maire,



David VALENCE

